

Spécificité et fonctions économiques des coopératives agricoles générales yougoslaves

Rosier B.

Agriculture de groupe

Paris : CIHEAM
Options Méditerranéennes; n. 6

1971
pages 108-113

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI01.0369>

To cite this article / Pour citer cet article

Rosier B. **Spécificité et fonctions économiques des coopératives agricoles générales yougoslaves.** *Agriculture de groupe*. Paris : CIHEAM, 1971. p. 108-113 (Options Méditerranéennes; n. 6)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

par Bernard ROSIER

Spécificité et fonctions économiques des coopératives agricoles générales yougoslaves ⁽¹⁾

L'année 1953 a marqué un renouvellement total de la politique agricole yougoslave puisque, après une tentative malheureuse, la collectivisation n'a plus été désormais envisagée que sur le long terme, comme le résultat d'un processus graduel. Et cependant, un secteur déjà socialisé existe et revêt aujourd'hui une grande importance économique. Bien que n'employant que 5 % des actifs agricoles et ne couvrant que 15 % environ de la superficie cultivée, il fournit en effet près du tiers de la production agricole et près de la moitié de sa fraction commercialisée. Les unités les plus évoluées de ce secteur moderne sont constituées en de vastes combinats agro-industriels tandis qu'à ses côtés subsiste un important secteur paysannal de 2 millions de petites unités de production dont la superficie limitée à 10 ha par la loi agraire de 1953 couvre en moyenne à peine 5 ha.

La voie yougoslave est aussi originale en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces secteurs. Nous centrerons ici l'analyse sur l'organisation coopérative unifiée et polyvalente mise en place pour susciter la modernisation, le développement et la socialisation progressive du secteur traditionnel, en raison de l'intérêt qu'elle présente en tant que modèle d'une structure d'encadrement efficace pour la promotion d'une agriculture traditionnelle. Précisons immédiatement que cette organisation et le secteur socialiste ne constituent pas deux secteurs distincts, mais qu'ils sont au contraire liés par un réseau complexe de relations, spécialement à travers les combinats.

Après avoir précisé la nature et l'originalité des coopératives agricoles générales yougoslaves, nous en examinerons les fonctions économiques.

I. — SPÉCIFICITÉ DES COOPÉRATIVES AGRICOLES GÉNÉRALES

L'histoire des coopératives agricoles s'est déroulée en plusieurs étapes. De 1945 à 1948, les anciennes coopératives

sont reconstituées et restructurées en coopératives générales polyvalentes de services selon le modèle coopératif classique. De 1948-1949 à 1953, dans le cadre d'une tentative de collectivisation accélérée, des coopératives paysannes de travail (2) sont constituées dans chaque village à côté des coopératives générales. La plupart seront dissoutes en 1953 et leur patrimoine, en particulier les terres excédant le nouveau maximum foncier légal de 10 ha, sera remis aux coopératives générales. Ces dernières vont donc gérer à partir de 1953 un domaine agricole propre, qui s'agrandira progressivement par achats de terres aux paysans et remplira ainsi la double fonction de coopérative de production sur ce domaine et de coopérative de services multiples auprès des paysans privés coopérants.

La plupart des coopératives générales yougoslaves exercent la double fonction, et les domaines propres des coopératives constituent une importante fraction du secteur socialisé. Elles sont estimées en 1964 à 700 000 ha de superficie agricole utile (3). Elles jouent ainsi, dans de nombreuses régions yougoslaves, « le rôle d'exploitations-pilotes qui stimulent la modernisation et le progrès chez les paysans » (4). Nombreuses sont également les coopératives générales qui créent des ateliers de première transformation des produits, offrant ainsi un certain nombre d'emplois à des paysans qui vendent alors ou afferment leur terre à la coopérative. En Slavonie, cependant, les autorités économiques ont estimé nécessaire en 1961-1962 de remettre les domaines des coopératives aux grands combinats existants ou de grouper plusieurs domaines pour constituer un combinat coopératif, afin que les coopératives générales puissent se consacrer exclusivement à leur fonction d'encadrement et de promotion économique et sociale de la paysannerie privée (5).

Trois dates importantes doivent encore

(2) Formule très voisine de celle des kolkoz soviétiques.

(3) D'après M. Ilijin, *La coopération dans les villages*, Medunarodna Politika, Belgrade, 1965, p. 6.

(4) G. Lasserre, *L'entreprise socialiste en Yougoslavie*, Ed. de Minuit, Paris 1964, p. 95.

(5) Sur la seule commune de la Baranja, le combinat agro-industriel Belje s'agrandit ainsi de dix mille hectares. Une décision générale de cette nature serait beaucoup plus difficile à obtenir aujourd'hui, où l'autonomie de chaque coopérative de base est largement reconnue.

(1) Ce texte reprend plusieurs éléments de notre contribution à l'étude collective « Agriculture moderne et socialisme : une expérience yougoslave », P.U.F., Paris 1968, et de notre ouvrage « Structures agricoles et développement économique », Mouton, Paris, 1969, lesquels sont appuyés sur des travaux effectués sur place en 1965 et 1966.

être relevées dans l'histoire des coopératives agricoles yougoslaves. En 1954, elles voient leur statut profondément modifié par application du principe de l'*autogestion ouvrière*. En 1957, leur mode de relation avec les paysans est transformé par mise en œuvre de la « *cooperacija* ». Enfin, en 1965, elles voient leur autonomie largement accrue par la réforme économique. En conséquence, leur dynamisme propre et leur stratégie varient sensiblement en fonction des situations locales et de la personnalité des directeurs.

Dans certaines régions, malgré leur exigüité (dix hectares), les unités paysannes de pointe parviennent, grâce à un très large appel à des moyens de production extérieurs, et à l'appui des coopératives, à assurer au travail paysan une rémunération d'un niveau voisin sinon supérieur à celui des ouvriers du secteur socialiste (6). L'intervention des coopératives revêt donc pour les unités paysannes une importance capitale.

Par leur nature, leur esprit, leur dynamique, les « *zadruga* » yougoslaves, telles qu'elles apparaissent aujourd'hui à l'observateur, sont très différentes des coopératives agricoles classiques des pays occidentaux. Tandis que ces dernières sont le fruit de l'initiative spontanée des agriculteurs, ou au moins de certains d'entre eux, les *zadruga* sont issues, sous leur forme actuelle, d'une initiative et d'une volonté politiques. Leur création relève, comme pour toute entreprise en Yougoslavie, de la compétence de la commune et le directeur d'une *zadruga* est nommé sur concours devant un jury qui représente à la fois la commune et les organes de gestion de la coopérative intéressée.

C'est précisément sur le plan de leur mode de gestion que les *zadruga* yougoslaves diffèrent le plus profondément, dans leur nature juridique, des coopératives occidentales. Alors que celles-ci sont gérées (théoriquement au moins) (7) par un conseil d'administration qui est l'émanation des seuls paysans-membres, les *zadruga* le sont par des organes originaux qui représentent à la fois les paysans-coopérants et les travailleurs de la coopérative. Ces organes sont, pour chaque coopérative, le conseil de coopérative, homologue du conseil ouvrier des combinats et de toutes les unités économiques, et principal organe de gestion, élu au suffrage direct par les deux collèges d'électeurs : les paysans et les employés, et le Comité de gestion dont les membres sont élus par le Conseil de coopérative et préparent, en collaboration avec le directeur, le travail du Conseil.

Les employés des coopératives classiques sont de simples salariés dont le statut juridique est le même que celui des travailleurs des firmes capitalistes. En Yougoslavie, au contraire, depuis l'application aux coopératives agricoles du principe général de l'autogestion ouvrière, ils sont non seulement co-gestion-

naires de la coopérative, mais gestionnaires privilégiés. Les responsables yougoslaves ont en effet considéré que, de par leurs fonctions, ces travailleurs sont dotés d'une « conscience politique » supérieure et plus généralement acquis au modèle socialiste que les paysans demeurés trop attachés à la terre et à leur indépendance économique. Ils estimaient d'autre part que leur intérêt au bon fonctionnement des coopératives était plus immédiat. C'est pourquoi ils ont fait des travailleurs des *zadruga*, ouvriers et employés, des gestionnaires privilégiés très largement sur-représentés par rapport aux paysans. Ainsi, statistiquement, les organes de gestion des coopératives sont-ils composés à parité de paysans et de travailleurs (8), alors même que les paysans sont plusieurs dizaines de fois plus nombreux. Cependant, une certaine évolution se dessine, compte tenu du fait que les coopératives sont de plus en plus acceptées et considérées par les paysans comme un outil indispensable pour eux.

Ainsi que le souligne le P^r Lasserre, « il y a donc eu rupture progressive avec la conception classique et traditionnelle de la coopérative agricole ». Les « *zadruga* » s'analysent davantage comme des entreprises sociales de travaux, de commercialisation et de vulgarisation au service de paysans disposant d'un droit de regard variable sur leur gestion que comme des coopératives proprement paysannes.

De cela découle le concept de membre de coopérative, très différent ici de la conception traditionnelle assez statique des coopératives classiques. N'est pas membre en effet tout paysan ayant payé une fois pour toutes une part sociale, quelle que soit par la suite son activité coopérative. Beaucoup plus que de membre, les directeurs de coopératives parlent d'ailleurs de *coopérant*. Est généralement considéré comme tel (9) et par là même comme membre de la coopérative avec droit de vote, tout chef d'unité paysanne qui entretient avec elle des relations économiques minimales et qui en particulier a signé au moins un contrat de production. On est ainsi passé d'un critère purement juridique à un critère économique. Ainsi, « les membres ne sont pas liés par leurs parts sociales mais par leurs rapports économiques » (P^r Vuckovic). Dans la logique de cette évolution, la caution mutuelle des membres et les ristournes n'existent plus.

Enfin, les *zadruga* ont une *polyvalence totale* que n'ont pas la plupart des coopératives occidentales. Assurant tout à la fois l'approvisionnement des exploitations en moyen de production et la commercialisation de leurs produits (10), mettant à leur disposition des machines agricoles, des moyens de crédit et le

conseil agronomique, elles constituent pour les unités paysannes une structure d'encadrement complète, disposant dans chaque circonscription d'un véritable monopole (11). Les coopératives générales cumulent ainsi les fonctions habituellement remplies en France — dans le secteur coopératif — par les coopératives d'approvisionnement - commercialisation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole, le crédit agricole, et les réseaux de vulgarisation. De plus, c'est par les seules *zadruga* que les paysans sont, en tant que tels, représentés dans les assemblées économiques communales, républicaines et fédérales. L'ampleur de la mission dévolue aux coopératives agricoles générales est donc considérable. L'analyse du mode de relations qui les lie avec les unités paysannes précisera encore leur caractère particulier.

Ajoutons que les coopératives n'étant plus subventionnées par l'Etat et les collectivités publiques depuis la réforme économique de 1965, elles assurent leur fonctionnement d'une part par la tarification des travaux mécaniques, d'autre part par un prélèvement d'un pourcentage déterminé à l'avance sur les prix d'achat ou de vente de tous les produits qu'elles vendent ou qu'elles achètent aux unités paysannes. Les services des agronomes — fournis contractuellement aux coopérants — sont nommément comptabilisés dans les contrats sur la base d'une somme fixe par hectare sous contrat. Tarifs et prélèvements sont décidés par le Conseil qui, en l'absence de ristournes, doit également décider de l'affectation de la fraction de la valeur ajoutée qui dépasse les acomptes versés mensuellement aux ouvriers et employés entre des primes versées à ceux-ci et des investissements. L'absence de ristourne se trouve en effet liée au rôle non seulement commercial mais productif joué par les coopératives.

II. — LES FONCTIONS ÉCONOMIQUES DES COOPÉRATIVES AGRICOLES GÉNÉRALES

C'est au niveau de l'analyse de leurs fonctions économiques que peut essentiellement être perçu le rôle joué par les coopératives générales comme instrument d'une politique de développement. L'analyse conduite sur le système coopératif yougoslave présente l'intérêt de fournir les bases d'une typologie généralisable (12) permettant de préciser l'apport spécifique possible de la coopération considérée en tant qu'innovation

(10) Sur ce plan, seules les coopératives peuvent assurer aux paysans le bénéfice des prix minimaux garantis par le gouvernement pour les principaux produits agricoles. Seules, en effet, les coopératives sont habilitées à demander l'intervention éventuelle de la Direction fédérale des produits alimentaires, qui doit acheter les produits qui ne pourraient être vendus au prix maximum (90 dinars/kg pour le blé en 1966).

(11) Monopole juridiquement établi jusqu'au 1^{er} janvier 1967.

(12) Cf. *Structures agricoles et développement économique*, op. cit., Chap. terminal, p. 370 et suivantes.

(6) Sur ce point voir *Agriculture moderne et Socialisme*, op. cit., chap. VII.

(7) On sait le rôle prédominant joué le plus souvent par le directeur ou le président.

(8) La proportion respective des membres du Conseil relevant des deux collèges est fixée dans le Statut de chaque coopérative. Elle est souvent établie d'après la part du travail des employés dans le revenu total de la coopérative.

(9) Les coopératives étant maintenant autonomes, leurs statuts peuvent varier assez sensiblement de l'une à l'autre.

d'organisation. Nous avons ainsi classé sous 4 rubriques les fonctions exercées par les coopératives générales :

- fonction de propagation, d'innovations,
- fonction d'accumulation,
- fonction de support logistique et de planification,
- fonction d'industrialisation coopérative progressive de l'agriculture.

1. Fonction de propagation, d'innovations efficaces et de formation professionnelle.

Un rôle fondamental assigné aux coopératives agricoles est de transformer le milieu rural traditionnel par une diffusion, la plus large possible, du progrès technique auprès des paysans, favorisant ainsi l'évolution des rapports sociaux à la campagne.

L'instrument privilégié de cette politique est, depuis 1957, la *cooperacija* — littéralement la coopération — ensemble de relations contractuelles multifonctionnelles qui insèrent progressivement le paysan dans un jeu économique totalement nouveau (13). La force de cette politique réside dans le quasi-monopole de fait dont bénéficient les coopératives pour les services qu'elles proposent et dans leur polyvalence, pour ne pas dire leur universalisme. En effet, tout ce qui intéresse les conditions de production et les produits agricoles passe par la coopérative, selon un modèle dirigé de propagation des innovations.

Sans doute, les relations avec les coopératives peuvent-elles être très limitées puisque chaque unité paysanne peut vendre elle-même directement sur le marché ses propres produits aux consommateurs, et même vendre sans préavis n'importe quelle quantité de presque tous ses produits à la coopérative dont relève son village. C'est le stade que M. Ilijin nomme celui des « rapports intermittents de coopération économique ». Mais dès que l'unité cherche à assurer un écoulement régulier et garanti de ses produits et à utiliser les moyens modernes de production agricole pour accroître sa productivité, elle doit franchir ce stade et entrer en relation active avec la coopérative, qui constitue ainsi un véritable « point de passage obligé » du progrès agricole.

En effet, la coopérative détient trois leviers essentiels de propagation du progrès technique : les agronomes qui connaissent et expliquent les nouvelles techniques, les moyens mécaniques et le crédit qui permettent de les mettre en œu-

vre. Pour pouvoir bénéficier du conseil de ceux-là et des avantages de ceux-ci, le paysan doit signer avec la coopérative au moins un contrat de production. Et même si celui-ci est peu contraignant, le paysan entre, en le signant, dans un type de rapports de production totalement nouveau (14). Sur ces contrats repose la nouvelle organisation qui tend à devenir une véritable « coopération dans la production », ou « coopération économique organisée » (M. Ilijin), que l'on pourrait qualifier, avec G. Lasserre, de « co-production ».

Juridiquement, les contrats (15) représentent, à l'occasion d'une prestation de service convenue entre le paysan et la coopérative — fourniture d'engrais, de semences, de travaux — un engagement de livraison à un prix convenu et une reconnaissance de dette. Le paysan s'engage en effet à livrer à la coopérative, à une période donnée (correspondant à la récolte ou à la fin d'engraissement), une quantité de produits au moins équivalente à la valeur des moyens fournis par la coopérative.

Mais les contrats sont plus que cela. Non seulement ils représentent pour les coopératives un instrument de prévision et de gestion économique (16), mais ils constituent, dans leur rédaction même, un outil pédagogique particulièrement efficace qui avertit de façon très précise et très concrète de ce que le producteur peut faire de mieux (17). Cependant, il n'est pas tenu de le faire et peut se contenter, par exemple, d'une dose minimale d'engrais, qui lui est également indiquée et qu'il doit s'engager à utiliser pour bénéficier des avantages du contrat : conseil technique, vente assurée à prix minimum garanti qui ne peut être révisé qu'en hausse, approvisionnement et services mécaniques à crédit.

La signature des contrats constitue, en conséquence, un moment crucial de l'action de promotion technique. Ce moment est très généralement utilisé par l'agronome pour expliquer les nouveaux procédés et en démontrer l'intérêt. Ayant pris connaissance des prix, des services, y compris de celui du crédit qui lui

(14) « Le moment le plus important peut-être dans l'évolution des exploitations individuelles et de leurs collaborations avec la coopérative agricole, écrit M. Ilijin, c'est (...) son passage de l'étape de la prestation de services (tracteurs), de la vente de semences ou d'engrais au producteur individuel contre argent comptant, à celle du contrat portant sur tout le processus de production de telle ou telle culture. Ce sont dès lors des rapports qualitativement nouveaux qui se nouent entre la coopérative et les paysans individuels coopérants. Cessant d'être uniquement un fournisseur de services aux paysans, la coopérative devient l'organisatrice de la production ». Op. cit., p. 22-23.

(15) Dont les modalités précises varient selon les régions. Ici est analysée la forme contractuelle la moins « intégrante » ; des formes plus intégrantes sont décrites ci-après (§ 4).

(16) Permettant de prévoir les commandes, de prévoir et d'organiser le déroulement de la campagne des travaux mécaniques.

(17) On peut en juger par ces termes d'un contrat concernant la culture du maïs : « Pour obtenir le rendement de 50 q/ha prévu par le plan de la commune, il faut utiliser les quantités suivantes d'engrais (à épandre à telle ou telle époque précisée). Avec cette fertilisation, chaque kilo d'engrais produit 1,5 kg de grain supplémentaire. »



Défilé de coopérateurs.

est proposé, du minimum technique exigé et de ses avantages, le paysan, en signant son contrat, devient un « coopérateur » et par là même acquiert le droit de bénéficier de conseils des agronomes, qu'il paie d'ailleurs par la voie d'une contribution prévue au contrat. Les agronomes sont en effet souvent constitués en unités économiques autogérées qui font payer leurs prestations de services par les coopératives, auxquelles elles sont liées par contrat. L'agronome apparaît ainsi au paysan non pas comme un fonctionnaire d'un service public, mais comme un spécialiste dont les services sont onéreux et par là même méritent de retenir toute son attention.

L'action de vulgarisation technique, menée par les agronomes en collaboration avec les responsables des coopératives, ne se limite d'ailleurs pas au conseil technique auprès des coopérateurs. Elle cherche à stimuler la *cooperacija* en propageant les techniques nouvelles par la presse agricole, par des émissions radiophoniques et télévisées spécialisées sur les ondes régionales, des réunions techniques dans les villages sur des problèmes précis, etc...

Une forme d'action très particulière consiste en des contrats avec garantie

(13) Aussi, le Pr Vuckovic distingue-t-il trois étapes dans l'histoire des coopératives générales yougoslaves :

— de la libération à 1954, elles fonctionnent selon le schéma de coopératives polyvalentes classiques,

— depuis 1954, elles sont gérées selon le principe de l'autogestion ouvrière,

— depuis 1957, même mode de gestion, mais renouvellement du mode de liaison avec les coopérateurs.

de rendement. Ces contrats sont proposés à quelques coopérateurs par village, connus pour être de bons agriculteurs et qui acceptent d'essayer une nouvelle technique (variété, formule de fertilisation...). Quel que soit le résultat obtenu, la coopérative leur paiera au moins l'équivalent d'un certain rendement convenu à l'avance. Cette pratique est utilisée pour propager rapidement de nouvelles techniques : en supprimant le risque pour une ou deux campagnes, on élimine à la fois une partie au moins de la crainte devant l'innovation et l'effet psychologique désastreux d'un échec. Elle donne, d'après les agronomes locaux, de bons résultats et accélère la vitesse de propagation des innovations.

Les résultats économiques obtenus depuis la mise en place et le développement de la coopération sont particulièrement encourageants, ainsi qu'en témoigne l'écart sensible existant entre les rendements des coopérateurs et des non-coopérateurs. De plus, l'importance des transformations nées des échanges avec la coopérative rendent ceux-ci irréversibles.

2. Fonction d'accumulation du capital.

Par le prélèvement qu'elles effectuent sur les revenus des coopérateurs, les coopératives jouent un rôle essentiel pour la modernisation et l'évolution de l'agriculture paysanne : l'accumulation du capital technique social. En plus d'importants fonds de roulement (18), les coopératives accumulent en effet un capital productif sous la forme de machines et d'équipements fixes collectifs. Les coopératives prennent ainsi en charge, pour l'essentiel, le problème de l'équipement et de la mécanisation de l'agriculture paysanne, qui ne pourrait se résoudre dans le cadre étroit des trop petites unités paysannes.

« Les exploitations paysannes sont objectivement incapables de résoudre par elles-mêmes les problèmes que pose l'accroissement de leur production. Cultiver des parcelles lilliputiennes avec des machines agricoles modernes n'est pas seulement impensable au point de vue technique et irréaliste au point de vue économique : la petite exploitation paysanne est hors d'état de se procurer ces machines » (19) (M. Ilijin).

Pour chaque coopérative les projets d'investissement, de même que l'orientation générale des activités, sont précisés dans un important document préparé par le directeur et les spécialistes, puis discuté et voté par le Conseil de coopérative : le *plan économique annuel*. Il faut d'ailleurs noter que, dans toutes les coopératives, la mécanisation est con-

duite progressivement, en privilégiant les opérations qui ont un effet direct sur les rendements physiques (travaux du sol, fertilisation, protection phyto-sanitaire). C'est ainsi que la moissonneuse-batteuse est encore quasi inconnue.

Par ailleurs, les coopératives les plus dynamiques cherchent à optimiser l'utilisation de leur matériel en tentant d'agir — par voie indirecte — sur la structure même des unités paysannes. Deux orientations sont ainsi recherchées. La première consiste à modifier le parcellaire en encourageant par des tarifs spéciaux les *regroupements culturaux* : plusieurs coopérateurs réunissent en un même champ soumis à une même culture plusieurs parcelles voisines, constituant ainsi des blocs de culture. On assiste en quelque sorte à un retour à « l'assolement collectif » comme substitut des grandes parcelles et des grandes unités. Une autre orientation, observée dans une coopérative, est la recherche d'une certaine spécialisation dans l'équipement, la coopérative tendant à se limiter au matériel lourd — tracteurs puissants pour les labours profonds, moissonneuses-batteuses ultérieurement — tandis que certaines unités paysannes s'équiperaient, avec l'aide de la coopérative, en matériel courant qui serait loué aux autres unités (20).

Le rôle de la coopération ne se limite pas à la propagation du progrès technique dans l'agriculture paysanne et à l'accumulation du capital social. Cela n'est qu'un moyen qui doit servir les deux grands objectifs de la coopération : accroître la production et donc le surplus agricole mobilisable ; transformer les rapports sociaux.

3. Fonction de support logistique, de liaison intersectorielle et de planification économique.

En conséquence logique des deux fonctions précédentes, les coopératives générales assument trois rôles liés à tout pro-

(20) Voir sur ce sujet, plus loin, l'intérêt qu'il y aurait à encourager des groupes coopératifs de base.

grès dans la production et à toute diffusion de méthode nouvelle : approvisionnement des unités paysannes en facteurs nouveaux (semences améliorées, produits chimiques, outillage...), prise en charge de la production en croissance, épargne-crédit, triade indissociable constituant le *support logistique du progrès agricole*.

Par là même, la coopération permet, grâce à la transformation progressive des méthodes traditionnelles sous l'effet de la diffusion des techniques modernes d'agriculture, de mobiliser une fraction et une quantité croissantes d'une production agricole paysanne en expansion. *Ce processus de création et de mobilisation d'un surplus agricole croissant* (21) est destiné à nourrir les échanges inter-sectoriels et à contribuer au financement de l'industrialisation qui, à son tour, est indispensable à la modernisation d'une agriculture devant recevoir de l'industrie une part croissante de ses facteurs de production.

Mais pour ce faire, il n'est pas suffisant d'encourager le développement de la production paysanne ; encore faut-il orienter celle-ci et lui assurer un débouché sûr, stable et socialement utile, en même temps qu'assurer à l'industrie d'aval un approvisionnement régulier. C'est précisément la fonction que jouent les coopératives agricoles par la *liaison* qu'elles établissent entre les unités paysannes et les grandes unités économiques de transformation et de commercialisation des produits agricoles, spécialement avec les combinats agro-industriels. Ceci constitue une fonction fondamentale des coopératives qui participent ainsi activement à la *planification générale* par une orientation contractuelle de la croissance de la production agricole.

(21) Précisons que, par ce concept, l'on entend le volume de la production excédant les besoins propres de la population paysanne et des exploitations agricoles. M. Ilijin observe, à propos de l'action d'une coopérative donnée, dans la région de Kraljevo (Serbie) : « Fait important à retenir, la coopérative agricole mobilise, avec des ressources relativement modestes (12 % des investissements globaux), les moyens bien plus considérables des paysans coopérateurs, et, par là même, les réserves demeurées jusque là inutilisées ». Op. cit., p. 30.



Non-coopérant

(18) Certaines coopératives jouent d'ailleurs le rôle de *caisses d'épargne*, aidant ainsi à drainer et à activer l'épargne paysanne, trop souvent encore thésaurisée.

(19) Notons que, sur un plan général, l'organisation coopérative fournit la possibilité de mobiliser au service de la croissance un surplus économique maximal par la mobilisation possible du surplus économique naturel, i.e. non encore monétarisé (Organisation de prestations en nature de travaux collectifs d'aménagements).

4. Fonction de collectivisation progressive de l'agriculture paysanne ?

Exerçant véritablement vis-à-vis des unités des coopérants les fonctions d'une unité complexe de production (22), « la coopérative est avant tout l'organisation économique du village et un instrument consciemment utilisé de socialisation » (23). Les coopératives agricoles générales, structure d'encadrement plurifonctionnelle des unités paysannes, étaient considérées par les autorités yougoslaves, lors de leur mise en place sous leur forme actuelle, comme l'instrument « d'une évolution plus lente mais plus saine » sur la voie de la socialisation progressive de l'agriculture paysanne (24).

Edvard Kardelj, le théoricien agraire yougoslave dont l'influence sur la politique agricole a été considérable en raison de ses hautes fonctions politiques, a écrit un ouvrage très révélateur et très clair à ce sujet. « Notre coopérative agricole de type général n'est plus une coopérative classique, une association de propriétaires fonciers privés, écrit-il, mais une forme de liaison entre les facteurs économiques socialistes et le propriétaire privé » (25). Kardelj souligne avec insistance la nécessité de créer les bases objectives et subjectives de la socialisation avant de « l'instituer ». Ainsi, selon la théorie marxienne de l'histoire, entre la thèse constituée par la paysannerie privée et l'antithèse représentée par l'objectif d'une agriculture collectivisée, la coopérative encadrant les unités paysannes représenterait une synthèse provisoire élaborée après l'expérience historique de 1948-1953 (26). « Le renforcement du rôle économique de la coopérative agricole de type général permet à la société socialiste de limiter graduellement et de stopper les processus anarchiques qu'engendre la propriété privée de la terre », écrit encore Kardelj. « Au lieu d'étouffer administrativement ces processus, ce qui conduit à une impasse (27), elle ouvre à chaque producteur agricole de nouvelles perspectives économiques dans un processus de production socialement organisé ».

Telle qu'elle vient d'être analysée, l'action des coopératives a eu effectivement pour effet de mettre en œuvre et de déve-

lopper « un processus de production socialement organisé » par le truchement des contrats. « En tant qu'acheminement vers une agriculture socialiste (...), le processus en cours (...) ne se développe qu'au fur et à mesure de la diffusion des machines agricoles, ce qui exclut les anticipations désastreuses des structures sur les techniques, c'est-à-dire la socialisation avant la mécanisation ». D'ailleurs des formes de contrats plus « intégrateurs » que ceux précédemment décrits sont pratiqués dans un certain nombre de communes yougoslaves.

Ainsi, A. Meister décrit-il (28), pour une commune serbe proche de Beograd, des « *contrats de coproduction* » par lesquels la coopérative réalise l'ensemble des travaux nécessaires sur une parcelle donnée. Travaux et fournitures de la coopératives, rente foncière et travail du paysan sont comptabilisés ; les bénéfices sont partagés à raison de 60 % pour le paysan, 40 % pour la coopérative.

Selon Ilijin (29), certaines coopératives yougoslaves, en particulier la coopérative de Despoovac en Voïvodine, tendent à stabiliser et renforcer les nouvelles relations avec les unités paysannes par la voie de « *contrats complexes à moyen terme* », définissant l'orientation globale de l'unité, et prévoyant des investissements. Les coopératives se lient alors elles-mêmes par des contrats longs avec des unités industrielles. « Le passage à la coopération intensive complexe constitue, selon M. Ilijin, au point de vue économique, le même progrès que le passage des services mécaniques aux rapports de coopération » (30).

Cependant, l'analyse de la problématique actuelle des coopératives conduit à se demander si l'objectif de maximisation du surplus agricole mobilisé n'est pas devenu une fin en soi, surtout depuis la réforme économique, et ne se trouve pas, au moins partiellement, en contradiction avec l'objectif de socialisation dans la mesure où tout est mis en œuvre pour accroître la production, donc pour encourager les producteurs privés à élargir les dimensions, autres que foncières, de leurs unités. Il est en conséquence permis de se demander si les encouragements prodigués depuis quelques années aux producteurs privés n'ont pas pour effet de faire renaître une nouvelle classe de « koulak », alors que la politique de *cooperacija* visait précisément à intégrer progressivement les paysans à une structure de production socialisée.

Sans doute la propriété foncière est-elle plafonnée, mais, dans une économie moderne, les dimensions d'une unité ne peuvent se réduire à sa surface. En particulier, avec les techniques modernes d'alimentation et d'élevage, avec les possibilités larges qui existent pour une unité de s'approvisionner à l'extérieur, l'élevage échappe très largement à la contrainte foncière et les paysans cherchent à en tirer avantage, d'autant plus que la mécanisation coopérative des travaux

exigés par les productions végétales libère une partie de leur activité.

Les responsables économiques (31) le savent bien, et sachant l'importance de la production animale pour l'économie nationale, misent délibérément et pragmatiquement sur l'élevage pour accroître la production paysanne. Cela d'autant plus que les investissements nécessités par le développement de l'élevage industriel au sein des unités socialistes sont trop coûteux pour que le rythme de leur production propre soit suffisant. Il est donc apparu nécessaire d'en faire prendre en charge une large partie par les paysans. Ceux-ci peuvent d'autant mieux les supporter que, leur exploitation demeurant au stade semi-industriel, les investissements par bête sont moins élevés et peuvent se faire en large partie en travail.

De plus, les responsables économiques pensent qu'intéresser de façon croissante les paysans à l'élevage c'est, par là même, faire diminuer leur intérêt pour la production végétale, donc pour la terre, ce qui a une double conséquence : faciliter les achats fonciers par le secteur socialiste et diminuer, voire détruire progressivement, le lien séculaire et constitutif du paysan : celui qui l'attache à la terre. Le paysan devenu éleveur-façonnier de sa coopérative — et à travers elle du secteur socialiste — à laquelle il achètera tous ses approvisionnements et vendra tous ses produits, dépendant d'elle en amont et en aval, se laissera, estime-t-on, beaucoup plus facilement intégrer totalement à elle, voire aux combinats, un jour plus ou moins lointain (32).

**

Les études sociologiques (33) ont conclu à une carence du socialisme yougoslave dans ses relations avec la paysannerie privée dans la mesure où celle-ci n'est pas véritablement formée à l'intelligence du socialisme, et où des efforts trop insuffisants sont faits pour « montrer au peuple les voies du développement du socialisme dans les villages » (34).

Les coopératives agricoles pourraient, en liaison étroite avec les Universités populaires, être l'un des moyens privilégiés de cette voie socialiste au village. Mais cela impliquerait une assez profonde évolution de leur mode d'action et de leur structure. Il faudrait en particulier qu'elles prennent plus largement ap-

(22) Rappelons que, par là, le P^r Perroux entend des unités telles que les unités simples se voient imposer par elles comme des données une partie des variables qui interviennent dans leurs propres plans.

(23) G. Lasserre, op. cit., p. 102.

(24) Cf. Supra. « L'intention des dirigeants yougoslaves est de développer le plus possible cette agriculture socialiste par cette méthode progressive, sans crise ni violence, ni contrainte véritable, mais seulement par la fermeture de toutes les autres possibilités d'enrichissement des paysans. » G. Lasserre, op. cit., p. 100.

(25) *Les problèmes de la politique socialiste dans les campagnes*, La Nef de Paris, 1960. Selon le P^r Vuckovic, il existe deux voies pour la socialisation des campagnes : la collectivisation et la *cooperacija*.

(26) « En somme, le village est considéré comme une grande exploitation collective en formation sous l'égide de la coopérative générale » écrit Y. Le Balle.

(27) Allusion à la collectivisation de 1948-53.

(28) *Socialisme et autogestion, l'expérience yougoslave*, Le Seuil, Paris, 1964, p. 142.

(29) Op. cit., p. 36-40.

(30) Op. cit., p. 37.

(31) Au moins ceux de Slavonie.

(32) Mais c'est là une hypothèse ou une perspective à long terme. Actuellement, on voit se développer, sous l'impulsion des coopératives, des unités d'élevage individuelles parfois importantes qui ne songent pas, semble-t-il, à s'intégrer un jour à un complexe collectif et qui ne paraissent pas inciter les paysans à vendre leurs terres. Au contraire, il semble que depuis la réforme économique, qui a revalorisé les prix agricoles et assuré aux paysans privés une plus grande sécurité de leurs propriétés, les transactions foncières se soient fortement ralenties.

(33) Voir P. Boisseau, *Agriculture moderne et socialisme...*, op. cit., Chap. IX et Conclusions.

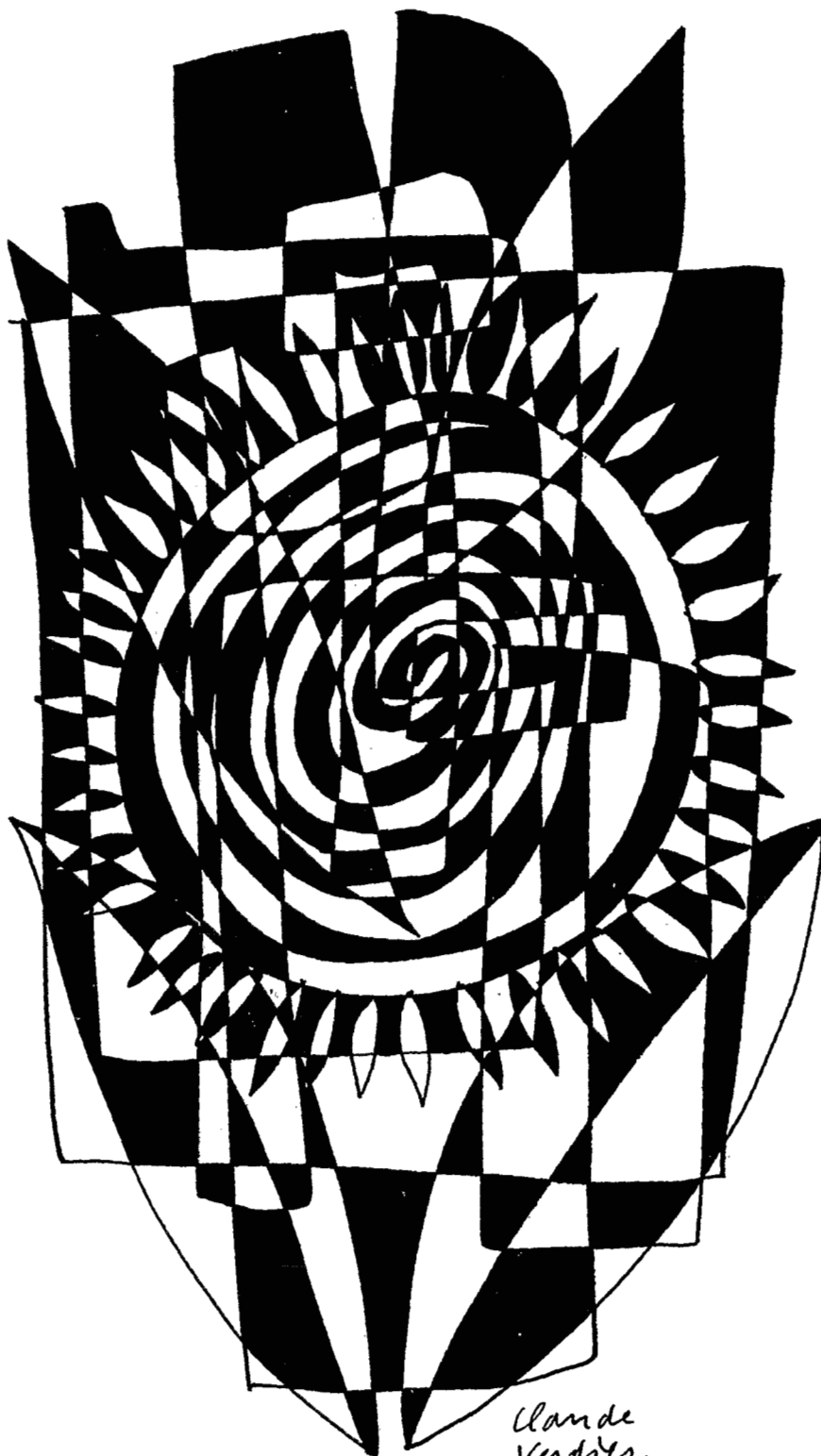
(34) Selon un responsable de l'Université populaire de Beli-Manastir, cité par P. Boisseau, op. cit., Chap. IX, 5.

pui sur la paysannerie en confiant des postes de responsabilité à ses leaders et aux plus compétents des paysans, comme cela se fait semble-t-il en Hongrie (35), et en se souciant de lui apporter non pas seulement des facteurs de production et une formation technique, mais une éducation beaucoup plus large visant à une authentique promotion humaine et à un système économique cohérent.

Sur ce plan, la contradiction que l'on semble voir apparaître entre les objectifs du mouvement coopératif est inquiétante, et risquée l'aide maintenant octroyée pour l'équipement ou les prêts individuels. Ne pourrait-elle pas se trouver résolue par un encouragement systématique et une aide réservée aux initiatives de coopération spontanée de la base, tout particulièrement aux groupements d'achats de matériel, et aux blocs de culture (regroupements culturels) ? Les coopératives dotées des agronomes, des équipements lourds, des réseaux commerciaux, des services comptables (qui devraient bientôt se préoccuper de comptabilité et de gestion) et liées par contrat aux unités industrielles socialistes, coordonneraient ainsi l'activité non plus de centaines de paysans autonomes, mais de quelques dizaines de groupements d'unités ou d'ateliers plus ou moins intégrés, véritables *unités coopératives de base*.

Sur un autre plan, un ensemble de services communs inter-coopératives (gros équipement, réparation, service commercial, études économiques et techniques), devraient accroître l'efficacité économique de l'ensemble. La multiplication des fonctions des coopératives est, en effet, nuisible à leur efficacité. Un autre problème qu'il faudra aborder est celui de la spécialisation des agronomes et de sections au sein des coopératives.

Ces différentes modifications présenteraient l'avantage de constituer un modèle plus cohérent avec « la perspective à très long terme » qui est, selon le Pr Ivanovic, « le combinat, l'entreprise industrialisée, dans tout le pays » (36).



Claude
Verdier.

(35) Voir sur ce sujet R. Dumont « La voie hongroise, approche d'une collectivisation intelligente », in « Nous allons à la famine », Editions du Seuil, Paris, 1966, p. 126-128, R. Dumont écrit notamment : « Non seulement le kulak n'était plus frappé d'ostracisme, mais ses qualités étaient officiellement reconnues. En Pologne, il cultive pour s'enrichir, mais ici, on lui confie, de préférence, le soin d'organiser les nouvelles coopératives », (p. 126).

(36) Sur celle-ci, cf. *Agriculture moderne et socialisme, une expérience yougoslave*, op. cit., deuxième partie.